

ENERGIE

Aide Régionale aux Économies d'Énergies pour les Particuliers (AREEP)

Bénéficiaires

Tout particulier ayant réalisé un audit thermique et énergétique et souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale de sa résidence principale (< 200 m²) située sur le territoire régional des Pays de la Loire. Chaque logement et propriétaire ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide régionale aux économies d'énergies.

Objectifs

La Région s'est fixée comme objectifs : 3 x 30 %, soit 30 % d'économie d'énergie, 30 % d'énergie renouvelable, 30 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, dans ce cadre elle souhaite permettre la mise en œuvre des préconisations de travaux exposées dans les conclusions des audits thermiques et énergétiques. Pour cela, elle favorise la réalisation de travaux pour aider les particuliers à faire des économies d'énergies. Cette action contribue à diminuer les charges de chauffage et à préserver la planète par réduction des rejets de gaz à effet de serre.

Montant de l'aide financière

La Région soutient les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale selon les critères suivants :

	% de l'aide sur le montant des travaux	Plafond de l'aide	Montant minimum de travaux
Ressources < « Niveau 1 »	50 %	9 000 €	2 000 €
« Niveau 1 » ≤ Ressources ≤ « Niveau 2 »	30 %	6 000 €	2 000 €
Ressources > « Niveau 2 »	20 %	3 000 €	2 000 €

Nombre de personnes par logement	Plafond de ressource « Niveau 1 »	Plafond de ressource « Niveau 2 »
1	17 211 €	23 688 €
2	25 172 €	31 588 €
3	30 271 €	36 538 €
4	35 366 €	40 488 €
5	40 482 €	44 425 €
Pers. Suppl.	5 098 €	

En complément, les particuliers éligibles à l'AREEP peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de 50 % du montant TTC de l'audit, plafonnée à 150 €.

Travaux éligibles

Les travaux doivent permettre d'améliorer de 40 % la performance énergétique du logement, exprimée en kWhép/m²/an, et correspondre aux travaux préconisés par l'audit thermique et énergétique.

Les travaux concernant une extension ne sont pas éligibles (ex : aménagement des combles).

L'audit thermique et énergétique, nécessaire à l'instruction du dossier, doit contenir à minima :

- le bilan thermique et énergétique du logement avant travaux exprimé en kWhep/m².an (kiloWattHeure d'énergie primaire par m² et par an),
- l'étiquette climat avant travaux : émissions de CO₂ liées aux usages exprimées en kg_{eq}CO₂/m².an (kilogramme équivalent CO₂ par m² et par an),
- les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²/an.

La méthode de calcul utilisée pour les bilans des consommations avant travaux et les simulations des consommations après travaux de l'audit devra correspondre à minima aux méthodes utilisées pour les DPE (Diagnostic de Performance Energétique) selon les décrets en vigueur.

Les travaux éligibles concernent les postes suivants :

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
1. Isolation de la toiture et des sous-sols	
Planchers de combles perdus	$R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Rampants de combles aménagés	$R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture terrasse	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plancher bas	$R \geq 2,8 \text{ m}^2.\text{K/W}$
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur et occasionnellement par l'intérieur si gain significatif	
Isolation par l'intérieur ou de préférence par l'extérieur	$R \geq 2,8 \text{ m}^2.\text{K/W}$
3. Remplacement des fenêtres, des portes et des portes fenêtres donnant sur l'extérieur	
Fenêtre, porte ou porte-fenêtre	$U \leq 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Seconde fenêtre devant une fenêtre existante	$U \leq 2 \text{ W/m}^2.\text{K}$
4. Installation d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	
Chaudière bois Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure	Certifiée norme NF EN 303.5, classe 3 soit un rendement \geq à 70 %
Capteurs solaires	Certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent
5. Ventilation mécanique double flux	
6. Installation d'un système de régulation du système de chauffage	
Robinet thermostatique, programmeur, équipements d'équilibrage et de régulation	

Les travaux éligibles aux aides régionales sont également éligibles au crédit d'impôt et à « l'éco-prêt à taux zéro » de l'Etat.

Les travaux induits indissociables sont également éligibles

Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant autorisation.

. Contenu des dossiers

Les dossiers transmis devront comporter :

- un dossier-type (à télécharger),
- la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu,
- un RIB,
- les devis des travaux prévus,
- l'audit thermique et énergétique avant travaux.

. Contact

Direction de l'environnement : 02 28 20 53 26